

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

**Séance du 30 juin 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **CSGE 006-474/16/BM**

#### **■ Attribution de subventions en investissement à des associations culturelles du Pays d'Aix MET 16/880/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2001-A101 du conseil de communauté du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté du Pays d'Aix a voté ensuite sa propre politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération 2003-A080). La politique culturelle de la CPA confirme les objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Elle adjoint dans sa politique culturelle spécifique les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du territoire du pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence prolonge cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, devenant un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et démontre ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Un dispositif de soutien aux associations pour l'investissement (acquisition de matériel ou travaux liés à leur objet social) complète le fonds d'intervention en fonctionnement ou pour leurs projets.

**Signé le 30 Juin 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016**

Les versements de la Métropole à l'« association » interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé sur productions des devis signés par le Président pour les acquisitions,
- versement du solde, après réalisation des acquisitions, sur production des pièces suivantes : un décompte général des acquisitions certifié conforme et signé par le Président et le Trésorier accompagné des factures correspondantes.

L'aide de la Métropole en investissement n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2 de la convention d'investissement.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention de la Métropole représente dans le financement des acquisitions. (Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

La participation financière de la collectivité n'est pas soumise à un plafond.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution de 4 subventions en investissement pour un montant total de 418 297 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations.

N° GU	Nom Association	Commune (siège social)	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Montant proposé	Convention d'objectif
2016_00047	Fondation Vasarely	Aix en Provence	Investissement : Restauration de la Fondation Vasarely Phase A2B et B1	Année 2016	812 651,00 €	2 386 015,00 €	374 297,00 €	446 731,00 €	374 297,00 €	Oui
2016_00493	AIX Ensemble	Aix en Provence	Investissement : renouvellement du matériel audio et montage numérique	Année 2016	2000 € (investissement)	10 076,00 €	4 000,00 €	-	4 000,00 €	Oui
2016_00575	CIAM	Aix en Provence	Investissement : acquisition de matériel technique	Année 2016	0,00 €	38 842,00 €	20 000,00 €	-	20 000,00 €	Oui
2016_00782	Le Fil d'Ariane	Saint-Cannat	Investissement : achat d'un chapiteau et développement d'un lieu culturel, en partenariat avec les municipalités de St Cannat, Rognes et Lambesc	Année 2016	1ère demande	93 220,00 €	41 000,00 €	St Cannat : 5000 € Lambesc : 5000 € Rognes : 5000 €	20 000,00 €	Oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Signé le 30 Juin 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016**

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du pays d'Aix du 23 juin 2016.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont attribuées les subventions en investissement aux associations culturelles, telles que présentées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 418 297 €.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention type à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et les associations.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget fonction 311, nature 20421, LC 9011 et nature 20421, LC11793.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président délégué  
Culture et Equipement culturels

Daniel GAGNON

**Signé le 30 Juin 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016**